

## DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

### **CONSEILLER ET SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL EN DEUX ÉTAPES (EXPERTISES PRÉALABLES ET AIDES FINANCIÈRES À LA RESTAURATION)**



## A. EXPERTISES PRÉALABLES

### ■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le patrimoine est un héritage des générations précédentes qu'il convient de pouvoir transmettre aux générations futures. Il apporte une identité spécifique à un espace comme à un groupe humain. Mais c'est aussi une ressource fragile, non renouvelable. C'est pourquoi la Province de Namur souhaite aider les acteurs locaux dans la préservation de ce patrimoine dont elle est si riche.

La complexité institutionnelle de notre pays rend parfois ténue la limite entre la compétence des uns et des autres, en particulier en matière de patrimoine culturel. Jusqu'à présent, en Wallonie, le patrimoine immobilier relève de la compétence exclusive de la Région. Le patrimoine mobilier et immatériel est géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Provinces peuvent intervenir sur l'un et l'autre type de patrimoine situé sur leur territoire.

Enfin, outre les deux pouvoirs de tutelle du patrimoine, d'autres sources de financement peuvent être envisagées pour soutenir le patrimoine culturel : les plans de développements ruraux, le tourisme via le CGT, les espaces verts via la Direction des Espaces Verts du SPW et les espaces naturels via le Département Nature & Forêts du SPW en sont quelques exemples.

À noter, depuis peu, outre les subventions habituelles, l'intervention de la Wallonie dans la restauration des monuments classés peut être majorée de 10 % s'il est prévu une occupation d'intérêt général habituel assorti d'un plan d'actions quinquennal. L'ensemble de ces éléments incitent à la transversalité et au dialogue entre acteurs du patrimoine.

### ■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Conseiller la commune dans la restauration du patrimoine culturel local sous forme :

- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller, définir une méthodologie et
- éclairer le propriétaire sur des choix à prendre préalablement à la restauration d'un bien culturel. Il peut s'agir de différents types d'études :
  - *Historiques et archéologiques* : du bâti ou d'œuvres d'art, de ces étapes de constructions/créations et restauration afin de mieux appréhender la restauration ultérieure et la qualité du bien
  - *Sanitaires* : diagnostic et des conseils de conservation, de restauration, de gestion, d'insertion de clauses spéciales pour les cahiers des charges...
  - *phytosanitaires* d'arbres remarquables aux abords des constructions patrimoniales et conseils de gestion
- d'un aiguillage de la demande dans les démarches administratives et dans les pistes de valorisation publique

**Patrimoine concerné :**

- patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs, arbres remarquables...
- patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires...

### ■ OBJECTIFS

L'objectif de ces études préalables est double. D'une part, ces expertises permettent une première réflexion afin de structurer et d'orienter le projet de restauration, d'aménagement ou de valorisation. D'autre part, ces expertises peuvent être un levier pour faciliter le dialogue entre les différents organismes en charge du patrimoine culturel et aider à la réalisation collective du projet.

## ■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Propriétaires et gestionnaires des biens culturels
- Suivant les cas, en concertation avec les partenaires liés au patrimoine en Wallonie, IPW, DGO4, Irpa, musées...

## ■ MODALITÉS PRATIQUES

- Organisation de réunions de concertation afin de définir ensemble le projet avec ses limites et difficultés. En fonction de cela, détermination des études préalables à envisager pour y voir plus clair
- Choix de l'expert
- Réalisation de l'expertise
- Présentation des conclusions

### OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

## ■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Sur devis selon l'importance et la complexité du patrimoine à restaurer.

Cette offre sera mise en place de manière spécifique au cas par cas et selon les besoins en expertises requis.

## B. AIDES FINANCIÈRES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

### ■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Cette fiche est destinée à aider les collectivités locales à préserver et à valoriser au mieux leur patrimoine afin de pouvoir maintenir ces traces, parfois multiséculaires. La restauration et la valorisation, en particulier touristique, du patrimoine local permet de le pérenniser mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La complexité institutionnelle de notre pays rend parfois ténue la limite entre la compétence des uns et des autres, en particulier en matière de patrimoine culturel. Jusqu'à présent, en Wallonie, le patrimoine immobilier relève de la compétence exclusive de la Région. Le patrimoine mobilier et immatériel est géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Provinces peuvent intervenir sur l'un et l'autre type de patrimoine situé sur leur territoire.

Enfin, outre les deux pouvoirs de tutelle du patrimoine, d'autres sources de financement peuvent être envisagées pour soutenir le patrimoine culturel : les plans de développements ruraux, le tourisme via le CGT, les espaces verts via la Direction des Espaces Verts du SPW et les espaces naturels via le Département Nature & Forêts du SPW en sont quelques exemples.

À noter, depuis peu, outre les subventions habituelles, l'intervention de la Wallonie dans la restauration des monuments classés peut être majorée de 10 % s'il est prévu une occupation d'intérêt général habituel assorti d'un plan d'actions quinquennal.

L'ensemble de ces éléments incitent à la transversalité et au dialogue entre acteurs du patrimoine.

## ■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Apporter un appui financier pour la restauration du patrimoine et la valorisation des abords immédiats du patrimoine local. Cette aide à la restauration doit se faire sur base des études préalables nécessaires à la restauration afin d'avoir une restauration respectueuse du patrimoine. Ce point est donc une suite du point précédent sauf dans le cas où ces études préalables ont déjà été réalisées. Ce soutien à la restauration du patrimoine local peut venir en complément des aides régionales et communautaires pour les points qu'elles ne subventionnent pas ou pour la part restant à charge de la commune.

**Patrimoine concerné :**

patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs, arbres remarquables

patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires, ...

## ■ OBJECTIFS

Apporter une aide financière pour restaurer et valoriser le patrimoine local protégé ou non protégé. Ce soutien financier peut venir en appui des subventions régionales ou communautaires pour la partie restant à financer ou pour des éléments non financés par ces dernières.

## ■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Propriétaires de biens
- Citoyens et touristes
- Suivant les cas, en concertation avec les organismes du patrimoine wallon, la FWB – Culture – patrimoine culturel, l'IRPA, etc...

## ■ MODALITÉS PRATIQUES

- Organisation de réunions de concertation afin de définir ensemble le projet avec ses limites et ses difficultés. En fonction de cela, détermination des études préalables à envisager si nécessaire (cfr partie A)
- Choix des auteurs de projet et élaboration du projet,
- Obtention des autorisations nécessaires (si nécessaire – délais à prévoir)
- Obtention des subsides éventuels (si nécessaire – délais à prévoir)
- Travaux de restauration (calendrier à établir en fonction des étapes précédentes)

## OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Réfèrent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

## ■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Investissement à concurrence de l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre du partenariat 2017-2019.

Cette offre sera mise en place de manière spécifique, au cas par cas, et selon les besoins en investissements requis par chaque commune. La durée d'exécution de ce projet peut éventuellement dépasser les trois ans.